

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-246

**SERVICE :** Direction de la Cohésion Sociale

**OBJET :** Partenariat avec l'Association BRODE FATA (Mouthier-en-Bresse) pour des représentations de spectacles contés au relais petite enfance à Montrevel-en-Bresse (01340)

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>e</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre l'Association BRODE FATA et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour des représentations de spectacles contés au relais petite enfance à Montrevel-en-Bresse (01340).

### DÉCIDE

**DE CONCLURE** une convention avec l'Association BRODE FATA, 6 rue de Chaumergy 71270 Mouthier-en-Bresse, siret N° 91342282000013, qui détaille les modalités de partenariat pour les représentations de celle-ci auprès du relais petite enfance à Montrevel-en-Bresse (01340).

La convention précise les points suivants :

- Les représentations seront assurées par Marion MINOTTI de l'Association BRODE FATA ;
- Les représentations se dérouleront comme suit : deux représentations le 15 novembre 2024 et deux représentations le 5 décembre 2024 ;
- Les représentations se dérouleront pour un coût de total de 800 euros ;

Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 novembre 2024.

**Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente**



**Virginie GRIGNON-BERNARD**  
Déléguée à l'Action sociale et à la Petite enfance

